

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 12 JUILLET 2022

L'An deux mil vingt-deux, le douze juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. ROY Jean-Jacques, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. ROY Jean-Jacques, Mme SAULNIER Pascale, M. BERNARD Xavier, M. ELIAUME Bernard, Mme HEURTAUX Nadine, M. DEFOER Sébastien, M. JAHAN Francis, M. MOREAU Lilian, M. LECUYER Denis, M. SAULNIER Damien, Mme PROUTEAU Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme MICHEL Corinne, Mme ESPINASSE Liane, Mme HATTON Laëtitia.

ETAIT ABSENT NON EXCUSÉ : M. PINOT Éric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAULNIER Pascale.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
2. Délégations à consentir au Maire,
3. Fixation des tarifs de la Nouvelle République à compter du 2 mai 2022,
4. Désignation de deux membres pour siéger au sein du comité de pilotage de la Maison du Souvenir,
5. Décisions modificatives du budget principal,
6. Subvention à accorder à l'association « les Archers de la Manse » de Ste Maure-de-Touraine,
7. Modalités de publicité des actes réglementaires de la Commune,
8. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
9. Echange de terrain situé au « Village des Champs » entre la Commune et la famille RICOTTIER,
10. Point sur le projet de commerce multi-services,
11. Questions et informations diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. DELEGATIONS A CONSENTIR AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, en son article L.2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 12 JUILLET 2022

6° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

7° - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

8° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

9° - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

3. FIXATION DES TARIFS DE LA NOUVELLE REPUBLIQUE A COMPTER DU 2 MAI 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le prix de vente du journal « La Nouvelle République » vendu à l'agence postale communale, à compter du 2 mai 2022, à :

⇒ Le journal : 1.30 €

⇒ Le journal et le magazine des programmes télévision : 1.60 €.

4. DESIGNATION DE DEUX MEMBRES POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DE LA MAISON DU SOUVENIR

La convention de partenariat pour la gestion de la Maison du Souvenir prévoit la désignation de deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au comité de pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Mme SAULNIER Pascale et M. ELIAUME Bernard, membres de ce comité de pilotage.

5. DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL

Suite à une erreur d'inscription dans les crédits budgétaires affectés aux provisions du budget communal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de voter le virement de crédits suivants :

Section de fonctionnement

6817- Chapitre 042 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants - 404.00

6817-Chapitre 68 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants + 404.00

Dans le cadre des travaux de menuiseries à la cantine, le remplacement des deux portes de la cuisine n'avait pas été prévu. Suite au devis de la société MSH s'élevant à 5 324.66 € HT, des crédits supplémentaires sont à prévoir au budget, au programme 57 (Isolation phonique et thermique de la cantine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de voter le virement de crédits suivants :

Section d'investissement

2135 - Programme 57 = Installations générales, agencements, aménagements des constructions + 6 400 €

2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions - 6 400 €

6. SUBVENTION A ACCORDER A L'ASSOCIATION « LES ARCHERS DE LA MANSE » DE STE MAURE-DE-TOURAINNE

Le Conseil Municipal,

Considérant la participation bénévole de l'association « les archers de la Manse » de Ste Maure-de-Touraine à la fête communale,

PROCÈS-VERBAL **RÉUNION DU 12 JUILLET 2022**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de leur accorder une subvention d'un montant de 50 €.

7. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES DE LA COMMUNE

Les communes de moins de 3 500 habitants avaient jusqu'au 1^{er} juillet 2022 pour délibérer sur les modalités de publicité des actes réglementaires de leur Commune (Affichage, publication sur papier ou publication électronique). A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date, sur le site Internet de la collectivité.

Le Conseil Municipal n'ayant pas délibéré à cette date, ce choix s'applique donc à la Commune. Ce choix peut être modifié à tout moment par une délibération du conseil municipal.

8. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien de la voirie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création à compter du 18 juillet 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'une semaine et demie allant du 18 juillet 2022 au 25 juillet 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9. ECHANGE DE TERRAIN SITUE AU « VILLAGE DES CHAMPS » ENTRE LA COMMUNE ET LA FAMILLE RICOTTIER

Suite à une réunion de bornage d'une parcelle au Village des Champs, appartenant aux conjoints RICOTTIER, située le long de la voie communale, la famille a émis le souhait d'échanger une partie de leur parcelle (54 m²) contre une partie du domaine public (27 m²).

Le Conseil Municipal est favorable à cet échange à condition que la Commune n'engage pas de frais et que les formalités administratives ne soient pas contraignantes pour le secrétariat.

10. POINT SUR LE PROJET DE COMMERCE MULTI-SERVICES

Différentes idées sont émises sur ce projet qui reste à définir.

11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Réalisations effectuées depuis le dernier Conseil Municipal :


- Travaux de menuiseries à la cantine ;
- Installation des jeux de plein air ;
- Fête communale et animation au 9 rue du 25 août ;
- Commande des travaux de sécurisation routière.

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 12 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal est informé :

- De la réponse de la Préfecture suite à la demande de DETR pour les travaux de mise aux normes et sécurisation des postes de relèvement: le projet n'a pas été retenu mais sera réexaminé en seconde programmation à l'automne ;
- De la proposition de la société GOUGEON pour un contrat d'entretien et de vérification de l'installation de la cloche à l'église pour un montant annuel de 170 € HT. Cette révision sera demandée pour le 25 août ;
- De la faible participation à la réunion publique présentant le projet de travaux de sécurisation du bourg et des hameaux. Les travaux vont débiter en juillet et devraient être terminés à la fin de l'année ;
- De la demande de location de la salle des fêtes le 14 juillet 2023 ;
- Du souci concernant le tir du feu d'artifice par rapport à la sécheresse.

Le Maire,
Jean-Jacques ROY



Le secrétaire,
Pascale SAULNIER

